

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **Le droit suisse interdit le refus de scolarisation des enfants genevois installés en France**

Des familles genevoises que la pénurie de logements a contraint de s'installer dans le Genevois français ont déposé au mois de janvier des demandes de scolarisation au canton de Genève. Contribuables et citoyens du canton de Genève, ces familles souhaitent que leurs enfants puissent apprendre les langues nationales et l'histoire nationale. Elles souhaitent aussi préserver leurs enfants des mesures discriminatoires à l'embauche qui frappent les Genevois vivant en France. Suite à l'annonce faite par le Conseil d'Etat, le canton leur a notifié un refus de scolarisation. De nombreuses familles genevoises ont donc saisi la chambre administrative pour faire recours de cette décision.

L'exclusion des Genevois installés en France des écoles cantonales impacterait de manière majeure la commune de St Julien, puisqu'à terme cela imposerait à la commune d'accueillir environ une centaine d'élèves supplémentaires par rapport à une croissance déjà ahurissante de +4% par an de ses effectifs scolaires. La commune a donc mandaté Maître Romain Jordan, avocat genevois de l'étude Merkt & Associés spécialisé en droit public, pour établir un avis de droit en droit suisse. Cet avis de droit est à la disposition des familles pour être porté à la connaissance de la chambre administrative dans le cadre des procédures en cours.

Dans son avis de droit (cf pièce jointe), Maître Jordan souligne que le Conseil d'Etat du canton de Genève a outrepassé ses prérogatives exécutives. Les modifications apportées au règlement sont de nature suffisamment importante pour relever du pouvoir législatif du Grand Conseil et pas du pouvoir exécutif du Conseil d'Etat. Par ailleurs, les refus de scolarisation ont été notifiés aux familles le 9 février alors même que le nouveau règlement annoncé par le Conseil d'Etat entrerait en vigueur le 14 février seulement. Sur le fond, le refus de scolariser les enfants des Genevois vivant en France viole les droits fondamentaux de ces enfants à une éducation obligatoire, universelle et gratuite garantis à la fois par la constitution fédérale et la constitution genevoise.

Enfin, les discriminations fondées sur la résidence, particulièrement s'agissant de contribuables et citoyens Genevois sont contraires aux engagements pris par la Suisse dans l'Accord sur la Libre Circulation des Personnes. La commune de St Julien-en-Genevois saisira prochainement de ces questions le comité mixte UE-Suisse de suivi des accords bilatéraux.

Il apparaît paradoxal que ce soit une collectivité publique française qui apporte à des familles genevoises des arguments juridiques suisses afin de les aider à se défendre contre des décisions discriminatoires prises à leur encontre par des autorités cantonales genevoises. Cela

illustre la multiplication des discriminations à l'encontre des citoyens suisses vivant en France ces dernières années et l'influence qu'a eu le Mouvement des Citoyens Genevoises sur les politiques du Conseil d'Etat au cours de la législature qui s'achève.

La commune de St Julien appelle le Conseil d'Etat à revoir son règlement conformément aux principes universels d'une éducation obligatoire, universelle et gratuite et à veiller à la bonne application des principes de non discrimination qui fondent les traités de libre circulation défendus à de multiples reprises par le Conseil d'Etat genevois.

**>Contacts presse**

**Ville de Saint-Julien :** Antoine Vielliard / 06.77.47.90.47